



**AVIS DE CONFIDENTIALITÉ**

**Pour le traitement des données personnelles**

**au moyen d'un système de vidéosurveillance [CCTV]**

.....

*Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 (ci-après dénommé "Règlement général sur la protection des données" ou "RGPD"), de la Loi 4624/2019 et du cadre législatif et réglementaire applicable, le Ministère des migrations et de l'asile fait la présente déclaration concernant le traitement de vos données personnelles dans le cadre d'une opération dans les centres d'un système de vidéosurveillance fermé [CCTV].*

Contrôleur du traitement	Formulaire de contact du Ministère des migrations et de l'asile (email: <a href="mailto:dpo@migration.gov.gr">dpo@migration.gov.gr</a> : <a href="https://migration.gov.gr/epikoinonia/">https://migration.gov.gr/epikoinonia/</a> , 196-198 avenue Thevon, Code Postal 182 33, Aghios Ioannis Rentis – Nikaia, Attique)
Sous-traitants	Entreprises spécialisées qui assurent la sécurité, la maintenance et l'assistance technique des systèmes, dont vous pouvez obtenir les détails en soumettant une demande pertinente (Article 14 par. 1 de la Loi 3907/2011). Les sous-traitants sont liés par un contrat écrit garantissant la confidentialité et la sécurité du traitement.
Vidéosurveillance CCTV/Points de contrôle	Dans les points d'entrée/de sortie spéciaux et dans les zones de stockage spéciales des dossiers critiques et des infrastructures critiques du Ministère des migrations et de l'asile, des caméras ont été installées pour capturer uniquement les données d'images en temps réel des personnes entrant dans les centres du Ministère des migrations et de l'asile. Avant que le visiteur n'entre dans la zone couverte par le système de vidéosurveillance, de panneaux d'information visibles sont placés au premier niveau pour informer les personnes physiques. Le système de vidéosurveillance fonctionne en continu, c'est-à-dire 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il est mentionné que le Ministère des migrations et de l'asile ne reçoit aucune image provenant de zones où une personne ne s'attend pas à une surveillance vidéo, telles que les toilettes, les dortoirs, les salles à manger, les bureaux.
Quel type de données nous recueillons	Les données personnelles recueillies sont des



	<p>données d'image, d'audio et de vidéo. Les images concernent toute personne physique qui entre dans la portée des caméras.</p>
<p>Finalités du traitement/base juridique du traitement</p>	<p>L'utilisation d'un système de vidéosurveillance par le Ministère des migrations et de l'asile a pour but de protéger les biens, la sécurité des personnes et des biens conservés dans les centres du Ministère des migrations et de l'asile. Le traitement est effectué conformément à l'Article 6 par.1 point e du RGPD en combinaison avec la Loi 4624/2019 en tenant compte de la directive 1/2011 de la HDPa et des lignes directrices 3/2019 de la CEPD.</p>
<p>Licéité du traitement</p>	<p>La base juridique principale ou générale du traitement des données de vidéosurveillance est l'accomplissement d'une obligation d'intérêt public relevant de l'exercice de l'autorité publique [Article 6 §1 point e du RGPD] tandis que le traitement de catégories spécifiques de données (biométriques) est effectué pour des raisons d'intérêt public important (Article 9 par. 2 point g du RGPD), sur la base du règlement Dublin III ou du code de la migration, tandis que les CACF constituent "une infrastructure essentielle de l'État". En plus de ce qui précède, avec un sens particulier de responsabilité et de respect des êtres humains, le cadre de protection susmentionné comprend également la sécurité de la vie, de l'intégrité physique, de la santé et des biens des résidents, de notre personnel, de nos associés et en général des visiteurs qui entrent dans la zone surveillée. La collecte des données se limite uniquement à la capture d'images et uniquement dans les zones où on a estimé qu'il existe une possibilité accrue de commettre des actes illégaux et un besoin accru de protection des personnes et des biens, par exemple aux points d'entrée, sans se concentrer sur les zones où la vie privée des personnes dont les images sont prises peut être indûment restreinte, y compris leur droit au respect des données personnelles.</p>
<p>Conservation des données</p>	<p>Les données sont stockées sur un serveur du Ministère des migrations et de l'asile situé dans le bâtiment Keranis (196 – 198 avenue Thevon, Code Postal 182 33, Aghios Ioannis Rentis – Nikaia, Attique). Nous conservons les données du</p>



	<p>matériel pendant une période pouvant aller jusqu'à 15 jours, après quoi elles sont supprimées automatiquement, en toute sécurité et de manière irréversible. Si un incident est détecté au cours de cette période, le Ministère des migrations et de l'asile isolera une partie de la vidéo et la conservera pendant une période supplémentaire pouvant aller jusqu'à 30 jours, afin d'enquêter sur l'incident et d'engager une procédure judiciaire pour défendre ses intérêts légitimes, et si l'incident implique un tiers, la vidéo sera conservée pendant une période supplémentaire pouvant aller jusqu'à 3 mois. Le matériel sera en outre conservé si cela est jugé nécessaire au cas par cas pour étayer ou réfuter toute réclamation légale.</p>
Sécurité des données	<p>Le Ministère des migrations et de l'asile met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des données personnelles des personnes physiques qu'il traite dans le cadre de ses activités, selon le cas, et en particulier des données collectées au moyen du système de vidéosurveillance de ses infrastructures critiques. En particulier: a. des procédures et des politiques de sécurité du réseau, le stockage dans des salles informatiques spéciales, le cryptage, et des codes d'accès sont appliqués, b. des politiques d'accès restreint sont appliquées à la fois à l'infrastructure d'enregistrement et aux informations d'enregistrement, c. un DPO a été désigné, d. des procédures sécurisées de transmission de données sont appliquées en cas de demande. Le stockage s'effectue dans une infrastructure spécialement configurée avec un accès limité et contrôlé. De plus, les copies sont accordées avec les autres personnes floues, afin de minimiser les données.</p>
Vos droits	<p>Vous pouvez vous renseigner sur vos données personnelles sur le site Internet du Ministère des migrations et de l'asile (<a href="http://migration.gov.gr">http://migration.gov.gr</a>) ainsi que sur le matériel spécial et les informations disponibles au Centre. Vous avez le droit de demander des informations complémentaires au DPO du Ministère des migrations et de l'asile (<a href="mailto:dpo@migration.gov.gr">dpo@migration.gov.gr</a>) sur vos droits en ce qui concerne le traitement de</p>



	<p>vos données personnelles et sur les évaluations des risques liés à ce traitement. Vous disposez des droits suivants sur le matériel du système de vidéosurveillance conformément aux Articles 12 à 22 du RGPD, aux dispositions de la Loi 4624/2019 et aux conditions et restrictions plus spécifiques pertinentes, dans la mesure où elles s'appliquent en ce qui concerne l'utilisation – le traitement des données de vidéosurveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Droit d'accès</li><li>- Droit de restriction</li><li>- Droit de suppression</li><li>- Droit de déposer une plainte auprès de la HDP</li></ul> <p>Il est rappelé que l'exercice du droit d'opposition ou de suppression n'entraîne pas la suppression immédiate des données ni la modification du traitement.</p>
<p>Procédure d'exercice des droits</p>	<p>Les droits peuvent être exercés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en soumettant une demande électronique pertinente au DPO du Ministère des migrations et de l'asile à l'adresse <a href="mailto:dpo@migration.gov.gr">dpo@migration.gov.gr</a></li><li>- par courrier ou par livraison au Ministère des migrations et de l'asile à l'adresse : 196 – 198 avenue Thevon, Code Postal 182 33, Aghios Ioannis Rentis – Nikaia, Attique – à l'attention du DPO.</li></ul> <p>La signification de la demande exige que le demandeur :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a) précise la période de temps pendant laquelle il s'est trouvé à portée des caméras, en fournissant une image de lui, afin de faciliter la détection des données demandées et de dissimuler les données des tiers représentés.</li><li>b) se présente en personne au Ministère des migrations et de l'asile après consultation afin qu'il puisse voir les images dans lesquelles il apparaît</li></ol> <p>Le Ministère des migrations et de l'asile mettra tout en œuvre pour mener à bien les actions requises dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de chaque demande, à moins que les tâches liées à sa satisfaction ne soient caractérisées par des particularités et/ou des complexités sur la base desquelles il se</p>



	réserve le droit de prolonger le délai d'exécution des actions. Dans tous les cas, vous serez informé par le DPO de l'avancement de la demande dans les 30 jours suivant sa présentation.
Révision de la présente notification	Le Ministère des migrations et de l'asile se réserve le droit de mettre à jour cette notification à tout moment.